

PV du Conseil Municipal - 7 juillet 2016

L'an deux mil seize, le 7 juillet, à 19 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de M. Christian MATHON, Maire de la commune.

Présents : F. VAN LAETHEM ; G. CHATEAU ; N. HERON ; A. BRUNO ; N. ROUBAUD ; C. MATHON ; MC FICHELLE ; A. KIMOUR ; M. HARMANT ; JM SPETEBROODT ; A. TRICOIT ; J. BAUDOUIN ; K. UDRY

Absents excusés avec pouvoir : B. BAYET (procuration à J. BAUDOUIN); C. CHARROUTI (pouvoir à C. MATHON) ; B. MILHEM (pouvoir à N. HERON); S. LADRIERE (pouvoir à G. CHATEAU) ; J. AGNIERAY (pouvoir à K. UDRY) ; JM JACQUART (pouvoir à A. KIMOUR)

Absents excusés : néant

Secrétaire de séance : M.C. FICHELLE

Ordre du Jour :

- ✍ Approbation du procès-verbal de la séance du 26 mai 2016
- ✍ Communications du Maire
- ✍ Modification de la délibération du 26 mai 2016, relatif au barème périscolaire
- ✍ Instauration de la taxe forfaitaire sur la cession à titre onéreux de terrains devenus constructibles du fait de leur classement par le PLU (art. 1529 du Code Général des Impôts)
- ✍ Recrutement d'un agent contractuel au service périscolaire
- ✍ Convention avec La Chapelle d'Armentières relative à la participation aux frais de scolarité des élèves scolarisés dans les écoles extérieures
- ✍ Modification du tarif unitaire de l'acte par le SIVOM
- ✍ Reconduction du contrat de maintenance avec MSI
- ✍ Questions diverses

Approbation procès-verbal de la réunion de Conseil Municipal du 26 mai 2016

Le procès-verbal de la réunion de Conseil Municipal du 26 mai 2016 a été distribué avec la convocation. Approbation à l'unanimité.

Communications du Maire

Délibération n° 2016-27 : COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE

Monsieur le Maire communique l'état des délégations de pouvoir consenties par délibération n° 2014-14 du 29 mars 2014 pour la période du 20 mai 2016 au 6 juillet 2016. Ces délégations feront l'objet de décisions formelles transmises au contrôle de légalité.

✍ exercice du droit de préemption urbain :

date	adresse	cadastre	propriétaires	DIA
21 avril 2016	2 rue de l'église	AC 282	Consorts CANDEILLE	non
17 mai 2016	23 la Paturelle	AE 156	Consorts MADOUX	non

30 mai 2016	34 rue des bouleaux	AE 269 et 283	Wilfried DUVIVIER	non
25 mai 2016	23 rue de l'église	AD 95	Andrée EDME-RIQUET	non
14 juin 2016	9 rue du grand but	AC 66	Consorts DEBRUYCKER	non

Le Conseil Municipal **DONNE ACTE** à Monsieur le Maire de la présentation du compte-rendu de l'exercice de ses délégations.

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée de l'intention d'achat de la parcelle AC 282 par la société STRATEGIE PLUS, afin d'installer des commerces de proximité. En décembre 2015, le conseil prenait une délibération relative à cette installation, toutefois, en commission urbanisme les élus ont émis des réserves sur ce projet. Ces réserves ont été transmises à la société, qui attend aujourd'hui l'accord de la MEL propriétaire de « la pointe » derrière le calvaire, afin d'acheter également cette parcelle.

Madame ROUBAUD, conseillère municipale, déplore le manque de projet d'ensemble, sur ces parcelles, dont la parcelle AC 282, qui étaient constitutives de la ZAC Cœur de ville, aujourd'hui abrogée. Selon Mme ROUBAUD, le dispositif ZAC protégeait ces parcelles de l'aménagement par morceaux des dites parcelles, et surtout d'un aménagement sans cohérence. Il risque de se passer la même chose pour les terrains situés entre HUMANICITE et la Mairie.

Monsieur le Maire précise que la MEL est devenue propriétaire des terrains appartenant à la SEM dans le cadre de la ZAC Cœur de Ville, et que ces terrains feront l'objet d'un « verrouillage » pour éviter ces aménagements « sauvages » dans le PLU 2.

Monsieur le Maire précise que la MEL devra aménager avec la société un carrefour à feux, pour créer un accès, une partie du coût de cet aménagement sera vraisemblablement à la charge de la société.

Modification de la délibération n°2016-24 : Tarifs périscolaires

Délibération n° 2016- 28: TARIFS PERISCOLAIRE :

Vu la délibération du 26 mai 2016,

Considérant la nécessité de corriger des erreurs de calcul,

Le conseil municipal DECIDE, par 18 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention,

de MODIFIER la grille tarifaire pour l'année 2016 - 2017, comme suit,

NOUVELLES TRANCHES TARIFAIRES	
Tranche A	0 à 400
Tranche B	400 à 550
Tranche C	550 à 750
Tranche D	plus de 750
Tranche E	Extérieur

PROPOSITIONS TARIFS SEPT. 2016

REGIE PERISCOLAIRE

RESTAURATION (tarif au repas)	1er enfant	2ème enfant
TRANCHE A	2,11 €	1,99 €
TRANCHE B	2,73 €	2,60 €
TRANCHE C	3,36 €	3,20 €

PERISCOLAIRE (accueil habilité DDCS tarif à l'heure)	1er enfant	2ème enfant
TRANCHE A	0,84 €	0,80 €
TRANCHE B	1,10 €	1,05 €
TRANCHE C	1,35 €	1,28 €

TRANCHE D	4,21 €	3,99 €
TRANCHE E	5,04 €	4,80 €

TRANCHE D	1,70 €	1,61 €
TRANCHE E	2,02 €	1,93 €

ETUDE (tarif à la période)	1er enfant	2ème enfant
TRANCHE A	14,00 €	13,00 €
TRANCHE B	19,00 €	18,00 €
TRANCHE C	23,00 €	22,00 €
TRANCHE D	29,00 €	28,00 €
TRANCHE E	34,00 €	33,00 €

TEMPS ACTIVITES PERSICOLAIRES (tarif à la période)	1er enfant	2ème enfant
TRANCHE A	10,40 €	9,88 €
TRANCHE B	13,52 €	12,84 €
TRANCHE C	16,64 €	15,81 €
TRANCHE D	20,80 €	19,76 €
TRANCHE E	24,96 €	23,71 €

REGIE EXTRASCOLAIRE

ALSH (tarif à la 1/2 journée)	1er enfant	2ème enfant
TRANCHE A	1,62 €	1,53 €
TRANCHE B	2,11 €	1,99 €
TRANCHE C	2,60 €	2,45 €
TRANCHE D	3,24 €	3,07 €
TRANCHE E	4,86 €	4,57 €
Sortie ALSH Capinghemmois	6,54 €	6,22 €
Sortie ALSH Extérieur	8,73 €	8,29 €

RESTAURATION (tarif au repas)	1er enfant	2ème enfant
TRANCHE A	2,11 €	1,99 €
TRANCHE B	2,73 €	2,60 €
TRANCHE C	3,36 €	3,20 €
TRANCHE D	4,21 €	3,99 €
TRANCHE E	5,04 €	4,80 €

Garderie EXTRASCOLAIRE (tarif à l'heure)	1er enfant	2ème enfant
TRANCHE A	0,84 €	0,80 €
TRANCHE B	1,10 €	1,05 €
TRANCHE C	1,35 €	1,28 €
TRANCHE D	1,70 €	1,61 €
TRANCHE E	2,02 €	1,93 €

La tranche A sera appliquée aux personnels aux personnels municipaux et à leurs enfants.

La tranche A sera appliquée aux enseignants et à leurs enfants.

La tranche D sera appliquée aux familles Capinghemmoises ne présentant pas de justificatifs.

☞ **DIT** que la régie périscolaire est clôturée au 31 juillet 2016.

☞ **DIT** au 1^{er} août 2016, sont créés 2 régies, une régie périscolaire et une régie extrascolaire,

☞ Les nouveaux tarifs seront appliqués à partir de la rentrée de septembre 2016.

Instauration de la taxe forfaitaire sur la cession à titre onéreux de terrains constructibles du fait de leur classement par le PLU (art. 1529 du Code Général des Impôts) :

Délibération n°2016-29 : Instauration de la taxe forfaitaire sur la cession à titre onéreux de terrains constructibles du fait de leur classement par le PLU

Le Maire expose à l'assemblée que l'article 26 de la loi portant engagement national pour le logement, codifiée à l'article 1529 du Code Général des Impôts, permet aux communes d'instituer, une taxe forfaitaire sur la cession à titre onéreux de terrains nus qui ont été rendus constructibles du fait de leur classement :

- Par un Plan Local d'Urbanisme ou un document ne tant lieu, dans un zone urbaine ou dans une zone à urbaniser ouverte à l'urbanisation,
- Ou par une carte communale, dans une zone constructible.

Cette taxe a été créée pour restituer aux communes une part de la plus-value engendrée par le fait de rendre des terrains constructibles, afin qu'elles puissent faire face aux coûts des équipements publics découlant de cette urbanisation.

Il est précisé que la taxe est acquittée lors de la première cession à titre onéreux d'un terrain, intervenue après un classement en terrain constructible. Son taux, fixé à 10 %, s'applique sur une base égale à 2/3 du prix de cession (ce qui correspond à un taux réel de 6.66%).

La taxe ne s'applique pas :

- Lorsque le prix de cession, défini à l'article 150 VA du CGI, est inférieur à 3 fois le prix d'acquisition,
- Aux cessions de terrains :
 - × lorsque ceux-ci ont été classés constructibles depuis plus de 18 ans,
 - × ou dont le prix est inférieur ou égal à 15 000 €,
 - × ou constituant les dépendances immédiates et nécessaires de l'habitation principale du cédant ou de l'habitation en France des non-résidents,
 - × ou pour lesquels une déclaration d'utilité publique a été prononcée en vue d'une expropriation, à condition que la totalité de l'indemnité soit consacrée à l'acquisition, la construction, la reconstruction, ou l'agrandissement d'un ou plusieurs immeubles, dans un délai de 12 mois à compter de sa perception,
 - × ou échangés dans le cadre d'opération de remembrements (ou assimilées),
 - × ou cédés, avant le 31 décembre 2007, à un organisme d'habitation à loyer modéré, à une société d'économie mixte gérant des logements sociaux, ou à un organisme mentionné à l'article L 365.1 du code de la construction et de l'habitation (unions d'économie sociale),
 - × ou cédés, avant le 31 décembre 2007, à une collectivité territoriale, en vue de leur cession à l'un des organismes mentionnés à l'alinéa précédent (organisme HLM, SEM, ...).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

☞ DECIDE l'institution sur le territoire de la commune de la taxe forfaitaire sur la cession à titre onéreux de terrains nus devenus constructibles.

☞ DECIDE l'application à cessions réalisées à compter du 1^{er} jour, du 3^{ème} mois qui suit la date à laquelle elle est intervenue. Elle sera notifiée aux services fiscaux au plus tard le 1^{er} jour du 2^{ème} mois suivant cette même date.

Monsieur VAN LAETHEM déplore que le conseil décide de l'instauration d'une nouvelle taxe, alors que nous dénonçons les taxes !

Monsieur le Maire précise que cette taxe a pour objet de financer les nouveaux équipements induits par la vente de ces terrains, et que celle-ci est entièrement au bénéfice de la commune, à la différence des autres taxes, qui reviennent majoritairement à la MEL.

Recrutement d'un agent au service périscolaire sur un emploi non-permanent

Monsieur le Maire expose à l'assemblée la nécessité de pourvoir un emploi non permanent, lié à un accroissement d'activité.

Le retour d'un agent au service périscolaire, agent à mi-temps thérapeutique, et dont l'état de santé, nous oblige à ne pas lui faire supporter de charges de travail trop lourdes, nous contraint à engager un autre agent en « parallèle », et en complément du mi-temps.

Délibération n° 2016-30:

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-1e,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir l'octroi à un agent d'un mi-temps thérapeutique,

Le Conseil Municipal, après délibération, et à l'unanimité,

↳ **DECIDE** le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'ATSEM de 2^e classe pour faire face à un besoin lié à un accroissement d'activité suite à l'octroi à un agent d'un mi-temps thérapeutique, pour une période allant du 29 août au 16 décembre 2016.

Cet agent assurera ces missions pour 27 heures par semaine.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget 2016.

Convention avec La Chapelle d'Armentières relative à la participation des enfants capinghemois aux écoles

La commune de La Chapelle d'Armentières propose la conclusion d'un accord de réciprocité avec la commune de Cappinghem, au profit des élèves capinghemois qui fréquentent les écoles publiques de La Chapelle d'Armentières.

Monsieur le Maire sollicite l'accord du conseil municipal afin de signer cette convention.

La convention fixe les conditions de d'inscription ainsi que les conditions financières de participation.

Délibération n°2016-31 : accord de réciprocité avec La Chapelle d'Armentières :

Considérant la nécessité de fixer un cadre afin de permettre l'inscription d'enfants capinghemois dans les écoles publiques de La Chapelle d'Armentières,

Vu l'article 23 de la loi du 22 juillet 1983,

Le Conseil Municipal, après délibération, par 18 voix pour, 0 voix contre, et 1 abstention,

↳ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de réciprocité,

Les crédits correspondants seront inscrits au budget 2016.

Modification du coût de l'acte unitaire du SIVOM

Le SIVOM Alliance Nord Ouest a modifié ses tarifs le 18 mars 2016, le coût unitaire par acte est de 256 € (266 € précédemment).

Délibération n° 2016-32 : modification tarif SIVOM

Vu la délibération du 18 mars 2016 du SIVOM,

Le conseil Municipal prend acte de la modification de l'acte unitaire fixé à 256 €.

Reconduction du contrat de maintenance informatique sur site

Il convient de renouveler pour 6 mois, de juillet à décembre 2016, le contrat de maintenance informatique sur site avec le prestataire MSI.

Le contrat est en cours de renouvellement.

Le budget est prévu au BP 2016.

Délibération n°2016-33 : reconduction du contrat de maintenance informatique sur site et autres prestations

Vu le terme de l'engagement prévu le 19 juillet 2016,

Considérant la nécessité de renégocier les prestations,

Considérant la nécessité de ne pas subir de rupture de maintenance,

Le Conseil Municipal DECIDE, à l'unanimité,

de RECONDUIRE le contrat de maintenance sur site du 20 juillet au 31 décembre 2016, pour la somme de 1 504.80 € TTC, du contrat de maintenance pour 3 570 € TTC.

Questions diverses :

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la surveillance estivale a débuté le 5 juillet, jusqu'au 1^{er} septembre, la prestation est mutualisée avec 5 autres communes, pour un montant d'environ 5 000 €.

Monsieur TRICOIT, adjoint au Maire distribue les résultats de l'enquête de satisfaction menée dans le service périscolaire.